



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 22
Contre : /
Abstentions : 7
(minorité)

DELIBERATION N° 3

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

En cette fin d'exercice, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rajouter des crédits sur la ligne budgétaire 657362 subvention au CCAS à hauteur de 26 000 €.

En effet, il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS, et particulièrement le chapitre O12 « charges de personnel » suite à la revalorisation des salaires des agents sociaux au titre de la prime « Segur ».

D'autres postes doivent être également régularisés :

. L'article 65548 par une augmentation de crédit de 440 € suite à la participation complémentaire versée au SIVU TXAKURRAK (augmentation du taux par habitant de 1,60 € à 1,65 €)

. L'article 6557 : suite au bilan déficitaire de 2021 de SOLIHA du 35 rue Paul Biremout il convient de rajouter 6 099 €.

. L'article 66111 : l'emprunt Dexia classé E3 (dit « toxique ») a pour la 1^{ère} fois franchi la barrière du taux de 3,97 % à 7,15 % nécessitant une augmentation de crédits de 7 154 €.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

. L'article 678 : 3 000 € sont à rajouter d'abord suite à la résiliation de la convention de location de courts de tennis de Turboméca en 2022/2023 au Tennis Club de Boucau pour 760 €.

Il a été décidé de constituer une provision pour dépréciations des actifs circulants (créances douteuses de plus de 2 ans : par exemple impayés de cantine) pour un montant de 4 537 € suite au tableau transmis par la Trésorerie d'Anglet.

Ces dépenses de fonctionnement pour un montant de 47 230 € sont compensées par des recettes supplémentaires perçues à l'article 7381 « Taxes additionnelles aux droits de mutation ».

Cette année les agents des services techniques ayant effectué davantage de travaux en régie, il convient de rajouter 35 000 € aux crédits déjà ouverts à l'article 722 au BP 2022.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient également d'augmenter le virement à la section d'investissement de 35 000 €.

L'augmentation des crédits de la section de fonctionnement s'établit à 82 230 €.

Pour la section d'investissement : il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Suite à l'entrée de la Commune dans le capital de la Société Publique Locale du Département à hauteur de 5 actions pour 500 €, il convient de prévoir des crédits à l'article 261.

Lors de l'élaboration du Budget 2022, il avait été inscrit en dépenses et en recettes d'investissement l'engagement financier de la Commune pour le portage foncier convention Sémard (section PERI) pour un montant de 485 000 €, les frais annexes n'ayant pas été comptabilisés à ce moment-là, 6 379 € doivent être rajoutés.

Par ailleurs, la fin du portage Sémard doit être constatée en dépense et en recette d'investissement afin de solder le compte 16878 pour un montant de 1 026 555 €.

Afin de régulariser 7 000 € de travaux d'urgence réglés sur l'opération 120 « complexes sportifs » non prévus, il convient de procéder à une réduction de 7 000 € de crédits ouverts sur l'opération 34 « voies et réseaux »

Les 35 000 € de supplément de crédits en travaux en régie en recettes de fonctionnement sont portées en dépenses d'investissement.

Pour équilibrer cette décision modificative en section d'investissement, il est rajouté en recettes d'investissement 500 € de crédits sur le compte 10226 « taxe d'aménagement » excédentaire.

La section d'investissement est équilibrée avec une augmentation de crédits de 1 068 434 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
10878 (041) –01 : Autres organismes	1 026 555,00	021 (021) –01 : Virement de la section de fonctionnement	35 000,00
21318 (040) – 01 : Autres bâtiments publics	35 000,00	10226 (10)– 01 : Taxe d'aménagement	500,00
21318 (21) : 412 –120 : Autres bâtiments publics	7 000,00	16878 (041)– 41 : Autres organismes et particuliers	6 379,00
2151(21)– 820–34: Réseaux de voirie	-7 000,00	27638 (041) –01 : Autres établissements publics	1 026 555,00
261 (26) – 020 : Titres de participation	500,00		
27638 (041) –01 : Autres établissements publics	6 379,00		
Total Investissement	1 068 434,00		1 068 434,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
023 (023) –01 : Virement à la section d'investissement	35 000,00	722 (042) –01 : Immobilisations corporelles	35 000,00
65548 (65) –020 : Autres contributions	440,00	7381 (73) –01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	47 230,00
6557 (65) 70 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	6 099,00		
657362 (65) –520 : CCAS	26 000,00		
66111 (66) –01 : Intérêts réglés à l'échéance	7 154,00		
678 (67) –020 : Autres charges exceptionnelles	3 000,00		
6817 (68) –01 Dotations aux provisions pour dépré	4 537,00		
Total Fonctionnement	82 230,00		82 230,00
Total Dépenses	1 150 664,00	Total Recettes	1 150 664,00

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission « Finances » du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2022
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401406-20221213-03_12_12_22-DE

